

SEANCE DU 05/06/2023

DATE DE CONVOCAATION : 30/05/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Nathalie BLOMMAERT donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Géraldine TRONCA donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Nicolas ELLEOUEY à Marie-Hélène AUBREE

ABSENT(S) : Fabrice GAUBERT (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali POISSON-VANNIER

Enfance Jeunesse

2023.06.002 CONVENTION ANIMATION JEUNESSE ESTIVALE 2023

M. Olivier TORTELIER, adjoint à l'Enfance-jeunesse, informe de la mise en place du dispositif « Animation Jeunesse Estivale » (précédemment dénommé « Animation Jeunesse Communautaire ») par Vallons de Haute Bretagne Communauté. L'Animation Jeunesse Estivale (AJE) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, du 10 au 28 juillet 2023 sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux coordonnées par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Une convention est proposée par VHBC afin de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariat entre la communauté de communes et les communes de Baulon et Goven, pour l'année 2023. Elle fixe les modalités de l'animation jeunesse sur la période du 10 au 28 juillet 2023, durant laquelle, dans le cadre de l'AJE 2023, la Commune de Goven s'appuie sur son animateur responsable jeunesse pour développer des animations jeunesse.

La spécificité cette année est que la Commune envisage d'accueillir des jeunes de la Commune de Baulon suite à la sollicitation de cette commune, qui n'a plus d'animateur jeunesse.

Ainsi, la convention sera tripartite entre VHBC, et les Communes de Baulon et Goven.

Vallons de Haute Bretagne Communauté apporte un soutien financier et coordonne des actions mutualisées et des animations sportives pour l'ensemble des Espaces jeunes. Elle peut apporter des solutions de transport mutualisé pour ces temps forts.

Du 17 au 21 juillet 2023, une programmation d'activités communes est proposée pour l'ensemble des jeunes des communes concernées par l'AJE.

Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge les frais liés aux activités occasionnées par l'organisation de l'AJE en 2023 (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public), auxquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, prestations de la CAF,...).

La Commune de Goven percevra en lieu et place de la Commune de Baulon la participation financière versée par Vallons de Haute Bretagne communauté. La Commune de Baulon s'engage à prendre en charge le reste à charge la concernant, sur la base d'un état de frais approuvé des deux communes.

La communauté de communes rembourse la Commune de Goven, dans la limite du budget total imparti aux AJE, soit 24 500 €. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- Enveloppe 1 : Rémunération du personnel occasionnel : Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000 € maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 10 au 28 juillet, et sur la base des dépenses engagées. (Rappel taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes accueillis)
- Enveloppe 2 : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 10 au 28 juillet 2023. (Calcul : 24 500€ - rémunération du personnel occasionnel = remboursement frais pédagogiques et transport).

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de la commune.

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production par la commune, avant fin octobre 2023, d'un justificatif des dépenses, d'un bilan financier complet (dépenses et recettes perçues) et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

La convention définissant les engagements réciproques entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention présentée en séance,
- DIT qu'un titre de recettes sera émis avant fin octobre 2023 sur la base des dépenses engagées,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 09/06/2023
Le Maire Norbert Saulnier

